

COMMISSION DES FINANCES  
+++++

Séance du Lundi 5 Décembre 1921

+++++

PRESIDENCE de M. MILLIES LACROIX, Président.

+++++

La séance est ouverte à 14 heures 45 minutes.

+++++

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. FERNAND  
DAVID. DAUSSET. MILAN. PEYRONNET. HENRY BERENGER.  
ALEXANDRE BERARD. JEANNENEY. LEBRUN. BUSSON-BILLAULT.  
RENE RENOULT. TOURON. CLEMENTEL. JENOUVRIER. RIBOT.  
JEAN MOREL. RAPHAEL-GEORGES LEVY. BLAIGNAN. RENE  
BESNARD. DE SELVES. SERRE. FRANCOIS-MARSAL. BIENVENU-  
MARTIN. BOIVIN-CHAMPEAUX.

+++++

- COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES  
FINANCES AU SUJET DU CONTRÔLE DES DEPENSES  
ENGAGEES.-
- ECHANGE D'OBSERVATIONS.-

M. LE PRESIDENT Donne lecture de la lettre  
par laquelle M. le Ministre des Finances répond à celle  
qu'il lui avait adressée pour lui faire part des desi-  
derata de la Commission concernant le fonctionnement  
du contrôle des dépenses engagées.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'à la suite d'obser-  
vations présentées par lui, les tableaux publiés péri-  
odiquement au Journal Officiel et ~~par~~ fournissant le  
compte d'emploi des crédits budgétaires mentionneront  
désormais non seulement les paiements effectués mais  
aussi les dépenses engagées.

M. HENRY BERENGER fait observer que dès 1911 il a été décidé que les contrôleurs des dépenses engagées seraient choisis en dehors du personnel des administrations qu'ils contrôlent et que si en fait cette prescription n'a pas été respectée, c'est par suite d'un abus auquel il appartient à M. le Ministre des Finances de mettre un terme sans avoir besoin de s'abriter pour cela, comme il a fait dans la lettre dont la lecture vient d'être donnée à la Commission, derrière une proposition de loi déposée sur le bureau de la Chambre.

M. LE PRESIDENT confirme l'observation de M. HENRY BERENGER et il dit qu'il en fera part à M. le Ministre des Finances. (Approbation.)

+++++

- QUESTION AU SUJET DE L'AFFECTATION DE L'ANCIEN SEMINAIRE DE SAINT-SULPICE.

M. JEANNENEY. La Commission sait que les locaux de l'ancien séminaire de saint-sulpice ont été affectés aux services du Ministère des Finances et que des dépenses ont déjà été faites pour aménager ces locaux en vue de leur nouvelle destination. Or, les journaux annoncent qu'il serait question soit de rendre le séminaire à son ancien usage soit d'y loger le nonce pontifical. Je demande que des explications soient réclamées sur ce point à M. le Ministre des Finances, à qui nous devrions faire entendre que nous n'accepterons pas la mise à exécution du projet auquel je viens de faire allusion.

M. LE PRESIDENT. Je vais adresser une lettre en ce sens à M. le Ministre des Finances. (Approbation.)

M. HENRY BERENGER. Il faudrait savoir également dans quelles conditions l'ancien séminaire a été affecté aux services du Ministère des Finances.

M. LE PRESIDENT. Je le demanderai.

\*\*\*\*\*

- AVIS FAVORABLE A LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE  
AUX FORETS DE PROTECTION.

M. FERNAND DAVID, Rapporteur de l'avis à émettre par la Commission sur la proposition de loi de M. Chauveau, relative aux forêts de protection et au régime des bois des particuliers, expose l'économie de cette proposition: il s'agit de créer des forêts de protection destinées à empêcher le glissement des terres sur le flanc des montagnes et par conséquent les inondations dévastatives. A cet effet, les forêts dont la conservation serait reconnue nécessaire pourraient être classées par les soins de l'administration des eaux et forêts et soumises à un régime spécial déterminé par un règlement d'administration publique; les indemnités réclamées par les propriétaires et les usagers des forêts, classées, seraient fixées par les conseils de préfecture; enfin l'acquisition par l'Etat des forêts classées pourrait être poursuivie par lui ou exigée dans certains cas par les propriétaires.

Déjà la loi du 4 avril 1882 a créé un régime exorbitant du droit commun pour les terrains non boisés situés en montagne; la proposition de loi

soumise à l'examen de la Commission tend en somme à appliquer ce régime aux terrains boisés, à faire pour les forêts ce qui a été déjà fait pour les pâturages. Le principe de cette proposition peut donc être accepté. Quant à la dépense qu'entraînera le classement des forêts de protection, le parlement restera toujours maître de la fixer à son gré, puisque c'est lui qui ouvrira chaque année au budget les crédits correspondants. Au surplus, l'exécution du programme prévu doit s'échelonner sur plusieurs années.

L'administration des eaux et forêts évalue à 400.000 hectares, la superficie des forêts à classer, sur ces 400.000 hectares 100.000 devront être achetés par l'Etat au prix moyen de 500 frs par hectare, d'où une dépense de 50.000.000 de francs, et les 300.000 autres donneront lieu au paiement d'une indemnité de 10 frs en moyenne par hectare, d'où une dépense de 3 millions de francs. Mais à côté de ces dépenses il importe de voir l'intérêt qu'à l'ensemble du pays ~~à~~ à ce que des mesures soient prises pour éviter des inondations désastreuses. Envisagée sous cet aspect, la proposition de loi présente certainement des avantages bien supérieurs aux sommes qu'il faudra dépenser pour l'appliquer. Il y a donc lieu pour la Commission d'émettre un avis favorable à l'adoption de cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il ne s'oppose pas à ce que la Commission émette un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à la proposition de loi. M. FERNAND DAVID rapporteur, est autorisé à déposer cet avis sur le bureau du Sénat.

+++++

- EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A ALLOUER POUR 1921 DES PRIMES AUX SURFACES ENSEMENCEES EN BLE, METEIL, ET SEIGLE, DANS LES REGIONS DEVASTEES.-
- RENVOI AU RAPPORTEUR POUR ETUDE COMPLEMENTAIRE.

La Commission examine la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à allouer, pour la moisson de 1921, des primes aux surfaces ensemencées en blé, méteil et seigle, dans les régions dévastées.

M. FERNAND DAVID, RAPPORTEUR, expose que la loi du 9 août 1920 a alloué aux agriculteurs une prime de 200 frs par hectare cultivé en blé et une prime de 80 frs par hectare cultivé en méteil et en seigle pendant l'année 1920 dans les régions dévastées, à condition qu'il s'agisse de terres restées improductives du fait de la guerre et portant récolte pour la première fois depuis le 11 novembre 1918. La proposition de loi actuellement soumise à la Commission tend à accorder dans les mêmes régions les mêmes avantages aux terres portant récolte pour la première fois depuis la guerre pendant l'année 1921, si ces terres sont situées dans des communes dont le coefficient de destruction est égal ou supérieur à 30 %, le montant des primes serait réduit de moitié dans les autres communes des régions dévastées. La dépense à

prévoir de ce chef est évaluée à 73 millions de francs pour 367.000 hectares de terres.

Mais il y a lieu de remarquer qu'aux termes de la proposition de loi, celle qui a déjà été votée par la Chambre, des terres laissées en jachère, en 1920, par suite des besoins généraux de l'assolement, recevraient les primes de 200 frs et de 80 frs ou de 100 frs et de 40 frs, aussi bien que celles qui ont subi des dévastations justifient qu'elles n'aient été remises en culture qu'en 1921. Il conviendrait donc de distinguer les premières des secondes et ne n'allouer les primes qu'à ces dernières, en en excluant les autres, dont la situation est normale et dont l'exploitation culturale est suffisamment rémunératrice pour elle-même.

M. JENOUVRIER fait observer que les primes qu'il s'agit d'accorder feraient double emploi avec les indemnités pour dommages de guerre.

M. TOURON répond que les indemnités allouées pour la dévastation des terres sont presque nulles et qu'au surplus les primes qui font l'objet de la proposition de loi ont un tout autre but que les indemnités pour dommages de guerre; elles doivent pousser à la culture des céréales.

M. FERNAND DAVID, RAPPORTEUR. Ces primes se comprenaient en 1920: elles se comprennent beaucoup moins en 1921.

M. TOURON. Peut-être la proposition de loi, telle qu'elle nous vient de la Chambre, s'applique-

t-elle à des terres qui ne devraient pas en bénéficier; mais il faut tenir compte de la difficulté que présente encore la culture dans nos régions dévastées et des souffrances endurées par tous ceux qui vivent là-bas dans des conditions absolument inconfortables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous sommes en présence d'une proposition et non d'un projet de loi; or, ~~la~~ jurisprudence de la Commission lui interdit d'accueillir favorablement les propositions de loi entraînant des dépenses nouvelles. D'ailleurs le texte qui nous est soumis n'est pas sans appeler diverses objections: d'une part, en effet, il met sur le même pied toutes les régions libérées, alors que, d'après son titre, il ne devrait être applicable qu'à la zone dévastée par la guerre; d'autre part, son application serait extrêmement onéreuse pour nos finances. Dans ces conditions, je ne puis en demander l'adoption à la commission; en tout cas je considère que la question n'est pas en état et qu'il faudrait commencer par restreindre le champ d'application des primes que l'on veut accorder.

M. HENRY BERENGER. Combien ont coûté les primes allouées en 1920 ?

M. TOURON. Jusqu'ici on n'a payé aucune de ces primes. J'ajoute que pour 1921 les intéressés eux-mêmes demandent la limitation de la zone dans laquelle les primes seraient accordées.

M. HENRY BERENGER. Si on n'a encore rien payé pour 1920, il n'en faudra pas moins payer ultérieurement les primes instituées par la loi pour cette

année. Il faudrait savoir à quel chiffre total se montent ces primes.

M. LEBRUN. En Meurthe-et-Moselle on commence à payer les primes accordées pour 1920' Mais je demande à la Commission de ne pas perdre de vue, quand elle examine une proposition du genre de celle qui lui est actuellement soumise, la situation très spéciale dans laquelle se trouvent les régions libérées au point de vue de la culture: de nombreuses terres y sont restées plusieurs années de suite sans être labourées et ne pourront pas conséquent pas produire immédiatement autant que les terres dont la culture n'a pas subi d'interruption. Et puis, en ce qui concerne les dommages de guerre, les circulaires ministérielles n'en accordent que très parcimonieusement la réparation quand il ne s'agit que de terres cultivables, même lorsque l'ennemi a enlevé pendant l'occupation, le cheptel et les instruments de culture.

M. HENRY BERENGER. Nous sommes tous émus par la situation dans laquelle se trouvent les régions dévastées, et nous voulons tous leur donner ce à quoi elles ont droit. Mais nous tenons à empêcher certains abus qui se commettent là-bas et nous exigeons que les sommes que nous votons aillent réellement aux populations sinistrées. On m'a affirmé qu'un entrepreneur venu des colonies avec un capital de 50.000 frs aurait employé ce capital à construire dans les régions dévastées des baraquements qui ne tiennent pas et qui cependant lui ont été payés 1.500.000francs; nous

sommes résolus à faire tout pour que de semblables scandales ne se renouvellent pas.

M. TOURON. Nous aussi, représentants des régions dévastées, demandons que l'emploi des sommes votées en faveur de ces dernières donne lieu à un contrôle très étroit. Mais nous demandons aussi qu'on n'oublie pas dans quelles conditions vivent et travaillent nos malheureux compatriotes revenus là-bas, malgré tous les obstacles; nous demandons qu'on examine avec bienveillance la proposition de loi sur laquelle la Commission est appelée à se prononcer aujourd'hui.

M. JEANNENEY. Comment aujourd'hui peut-on avoir la certitude que les terres pour la culture desquelles des primes sont réclamées ont été effectivement ensablées ~~en~~ en blé, en méteil ou en seigle, pendant la dernière campagne ?

M. LEBRUN. Il y a eu des états dressés avant l'enlèvement de la récolte.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, la Commission décide de renvoyer le texte voté par la Chambre à M. FERNAND DAVID, Rapporteur, pour étude complémentaire.

\*\*\*\*\*

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DE COMMERCE  
POUR L'EXERCICE 1922.-

La Commission examine le budget du Ministère du Commerce pour l'exercice 1922.

EXAMEN DES CHAPITRES.- Budget ordinaire.

Chapitre 1er (Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale).-

Crédit voté par la Chambre: 1.508.475 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose des réductions conformes à la décision de principe prise par la Commission pour tous les Ministères, en vue de la réduction progressive du personnel de l'administration centrale (5%) sur le personnel titulaire, 10 % sur le personnel auxiliaire.)

M. CLEMENTEL, RAPPORTEUR SPECIAL, déclare accepter cette réduction, du moment qu'il s'agit d'appliquer une décision de principe.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 2 (Indemnités spéciales, travaux extraordinaires, allocations diverses et secours au personnel de l'administration centrale).

Crédit voté par la Chambre: 304.400 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose les réductions suivantes: 5.000 frs sur l'indemnité allouée au ministre pour sa voiture automobile; 5 % (soit 15.000 frs ~~sur les indemnités spéciales~~) 2.000 frs sur les heures supplémentaires; 12.000 frs sur le traitement du secrétaire général des services techniques, dont le poste serait supprimé.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL accepte ces réductions sauf la dernière: le secrétaire général des services techniques est un fonctionnaire extrêmement utile, car il est présent au ministère d'une manière continue tandis que les techniciens n'y viennent que par intermittence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL n'insiste pas pour la suppression du poste de secrétaire général des services techniques.

Les autres propositions de réduction de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptées, et le chapitre 2 ainsi réduit est voté par la Commission après explications fournies par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL sur le travail de la Commission de standardisation. M. RIBOT exprime le voeu que ce dernier mot soit remplacé par celui d'unification ou de normalisation. (Approbation.)

Chapitre 3 (Traitements et salaires du personnel de service de l'administration centrale).-  
Crédit voté par la Chambre: 226.991 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5 % sur les crédits afférents au personnel titulaire et une réduction de 10 % sur les crédits y afférents au personnel auxiliaire.

M. HENRY BERENGER Réclame une réduction du nombre des huissiers, concierges et garçons de bureau du ministère du commerce; ce nombre qui est de 28, est manifestement exagéré.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la commission charge M. LE RAPPORTEUR SPECIAL d'étudier cette question.

Le chapitre 3 est adopté avec les réductions proposées par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 4 (Indemnités diverses, travaux extraordinaires, secours au personnel de service de

l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 5 % proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 5 (matériel et dépenses diverses de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 20.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Il est, d'autre part, décidé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL par une étude sur les locations d'immeubles particuliers pour divers services du Ministère du commerce.

Les chapitres 6 et 7 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 8 (achats de livres; abonnements au revues et journaux) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 9 (Impressions) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 10 et 11 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Chapitre 12 (Matériel et Bureaux des poids et mesures. Fabrication, entretien des poinçons et dépenses diverses).-

Crédit voté par la Chambre: 158.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 18.500 francs.

Cette proposition est adoptée, mais, sur la demande de M. LE PRESIDENT, la Commission se réserve de revenir sur le chapitre si la loi de finances modifiée, comme elle doit le faire, les conditions de vérification des poids et mesures.

Les chap. 13 et 14, sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Chapitre 15 (Exposition internationale des arts décoratifs modernes, Paris 1924).-

Crédit voté par la Chambre: 304.000 francs.

Répondant à une question posée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, et M. FERNAND DAVID, qui a été nommé commissaire général de l'Exposition dont il s'agit, expliquent que cette exposition est d'ores et déjà entrée dans la période de réalisation et qu'il est nécessaire de disposer dès maintenant d'un crédit pour faire face à certaines dépenses, notamment à celles que nécessite le fonctionnement du Comité de liaison entre les artistes et les industriels. D'autre part, les étrangers devront être invités dès 1922; il faut donc que l'on sache sans retard si le Parlement est disposé à accorder une subvention pour l'exposition en question.

M. LE PRESIDENT fait observer que la Commission ne saurait voter le crédit du chapitre 15 sans qu'un devis des dépenses à engager pour l'exposition dont il s'agit lui ait été fourni. Au surplus, le Gouvernement n'avait demandé pour 1922 qu'un crédit de 125.000 frs et la Commission des Finances de la

Chambre avait ramené ce crédit à 100.000 frs. C'est en séance publique et sans explications, ni orales, ni écrites, que le crédit a été élevé par la Chambre à 304.000 frs. Dans ces conditions il conviendrait de réserver le chapitre 15 jusqu'à ce que des explications complètes aient été fournies à son sujet par le Gouvernement.

M. RIBOT. Disjoignons le chapitre et disons que les crédits nécessaires devront être demandés dans un projet de loi spécial.

M. HENRY BERENGER appuie cette proposition de M. Ribot, que combattent M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et M. FERNAND DAVID. Ce dernier déclare que le devis réclamé par M. le Président existe et s'élève à 80 millions de francs; il demande que la Commission se borne à réserver le chapitre jusqu'à ce que ce devis lui ait été communiqué; il exprime la crainte que la disjonction du chapitre n'aboutisse à empêcher l'exécution en temps utile des travaux préparatoires de l'exposition projetée.

M. LE PRESIDENT répond que la disjonction n'empêchera pas la Commission de rester saisie de l'affaire, qu'elle pourra étudier d'une manière approfondie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous nous prononcerons dès qu'on nous aura fourni tous les renseignements utiles.

M. HENRY BERENGER. Et que nous serons en présence d'un programme de travaux et de dépenses.

La disjonction du chapitre 15 est prononcée.

Chapitre 16 (Offices commerciaux français à l'étranger).-

Crédit voté par la Chambre: 1.335.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10 %.

M. SERRE combat cette proposition: diminuer les sommes allouées aux offices dont il s'agit, ce serait en empêcher le fonctionnement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL n'insistant pas sur la réduction proposée par lui, le chapitre 16 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 17 (office national du commerce extérieur) est adopté avec le crédit voté par la Chambre. Mais M. BIENVENU-MARTIN s'élève contre le démembrement des Ministères dont les attributions passent à des Offices autonomes auxquels le Parlement se borne à allouer des subventions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond qu'en ce qui concerne l'office national du commerce extérieur le budget en est sévèrement contrôlé depuis l'année dernière.

M. MILAN. Les budgets des offices de ce genre devraient nous être communiqués.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'en demanderai la communication. D'autre part, je m'informerai auprès du Ministre des Finances de l'exécution de l'obligation inscrite dans la dernière loi de finances

d'instituer dans les offices autonomes, un contrôle des dépenses engagées.

Chapitre 18 (attachés et agents commerciaux. Emoluments du personnel).-

Crédit voté par la Chambre: 2.614.030 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 200.700frs sur les indemnités de résidence dont la péréquation est demandée et une réduction de 50.000frs sur les indemnités prévues pour perte ~~de~~ change.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer qu'une taxe spéciale payée sur les exportations permet de faire face aux dépenses occasionnées par les attachés et agents commerciaux.

M. LE PRESIDENT répond que la recette et la dépense sont indépendantes l'une de l'autre.

M. SERRE. Pas dans l'esprit des commerçants!

D'accord entre M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chapitre est finalement adopté avec une réduction de 114.030 frs.

Le chapitre 19 (Attachés et agents commerciaux. Dépenses d'installation, frais de voyage et dépenses diverses) est réservé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, pour permettre des vérifications sur les crédits demandés pour frais de voyage.

Le chapitre 20 (subventions aux chambres de commerce françaises à l'Etranger et aux musées commerciaux)-. /Crédit adopté avec le  
est adopté avec le  
Crédit adopté par la Chambre, après

une observation de M. SERRE sur la nécessité de n'entraver en aucune façon le fonctionnement des institutions susceptibles d'augmenter nos débouchés commerciaux à l'étranger.

Les chapitres 21 à 33 sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre.

Les chapitres 34 et 34 bis ne sont pas examinés, la Chambre les ayant réservés.

Le chapitre 35 (subvention à l'office des matières premières utilisées en droguerie, en distillerie et en parfumerie) est adopté avec une réduction de 10 % proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 36 (subvention pour faciliter la publication de l'annuaire général de la France et de l'Etranger) auquel la Chambre a voté un crédit de 5.000 frs est supprimé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 37 à 42 sont adoptés, les chapitres 37 et 38 avec les crédits votés par la Chambre, les chapitres 39 à 42 avec les libellés votés par la Chambre et la mention: Mémoire.

- Budget extraordinaire.

Le chapitre A (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées) est adopté avec une réduction de 7.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

\*\*\*\*\*

- DESIGNATION DU RAPPORTEUR DES CHAPITRES DU  
BUDGET CONCERNANT LA LIQUIDATION DES STOCKS.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT. la  
Commission désigne M. SERRE comme rapporteur des cha-  
pitres du budget concernant la liquidation des stocks. s

+++++

- EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF AUX ENCOURAGE-  
MENTS SPECIAUX ACCORDES A LA FILATURE DE LA SOIE.
- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

M. CLEMENTEL, Rapporteur du projet de loi,  
adopté par la Chambre des députés, tendant à mettre  
en concordance avec la loi sur la journée de huit  
heures les encouragements spéciaux accordés à la fi-  
lature de la soie, expose que ce projet a pour but  
d'élever, à titre de compensation à l'établissement  
de la journée de 8 heures, les taux maxima de la prime  
accordée aux filateurs de soie pour chaque kilog. de  
soie filée à 7 Fr 50 ju squ'au 31 mai 1921 et à 6 Fr 72  
depuis le 1er juin 1921 jusqu'au 31 mai 1929.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit que l'applica-  
tion du projet de loi entraînera pour l'Etat une dé-  
pense nouvelle de 250.000 francs à 300.000 frs par  
an, et il appelle l'attention de la Commission sur la  
gravité du vote ~~de~~ d'un texte qui consoliderait en  
quelque sorte l'erreur commise par l'adoption de la  
loi sur la journée de 8 heures dans les conditions  
où est intervenue cette décision.

M. HENRY BERENGER répond que, tant que la

loi sur la journée de 8 heures, subsistera, on ne peut que l'appliquer en en acceptant toutes les conséquences.

M. DE SELVES se demande s'il est conforme aux principes, que l'Etat accorde à une industrie spéciale, telle que la filature de la soie, des compensations pour les charges qu'entraîne pour elle l'application d'une loi générale comme celle sur la journée de 8 heures.

La Commission décide de surseoir à toute décision sur le projet de loi jusqu'à ce que des renseignements complémentaires lui aient été fournis sur la question.

+++++

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DE LA JUSTICE  
POUR L'EXERCICE 1922.-

La Commission examine le budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1922.

EXAMEN DES CHAPITRES:- Budget ordinaire.

Chapitre 1er (Traitement du Ministre; traitements du personnel de l'administration centrale).-  
Crédit voté par la Chambre! 1.272.687 francs.

M. JENOUVRIER, RAPPORTEUR SPECIAL, propose l'adoption du crédit voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose les réductions suivantes: 5 % sur le personnel titulaire, 10 % sur le personnel auxiliaire, 8.000 frs pour rejet de la création projetée d'un nouvel emploi de magistrat à l'administration centrale.

Après un échange d'observations sur ce

dernier point entre MM. DE SELVES, BIENVENU-MARTIN, et le RAPPORTEUR GENERAL, les propositions de celui-ci sont adoptées.

Chapitre 2 (Traitements du personnel du service intérieur) - Crédit voté par la Chambre: 124.070frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5 %.

M. HENRY BERENGER signale que le nombre des huissiers, gardiens de bureau et concierges (21) est excessif.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond qu'on ne peut diminuer ce nombre en licenciant du personnel jouissant d'un statut et régulièrement nommé.

M. FRANCOIS-MARSAL. On peut procéder par extinction.

Le chapitre 2 est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 4 (Indemnités du cabinet du ministre; allocations pour travaux extraordinaires au personnel de l'administration centrale et du service intérieur; secours, indemnités diverses) est adopté avec les réductions proposées par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (5%) sur les indemnités; 5.000 frs sur l'indemnité allouée au Ministre pour sa voiture automobile).

Le chapitre 4 (matériel de l'administration centrale est adopté avec une réduction de 10 % proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chapitre 5 (frais de correspondance télégraphique).- Crédit voté par la Chambre: 130.000 frs.

M. HENRY BERENGER considère comme beaucoup trop élevés les dépenses du Ministère de la Justice, en correspondance télégraphique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 20.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 6 (Conseil d'Etat. Personnel.- Traitements).- Crédit voté par la Chambre 2.521.750 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL signale qu'il y a au Conseil d'Etat un personnel de service trop nombreux, notamment 16 gardiens de bureau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5 % sur ce personnel.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 7 (Conseil d'Etat. Personnel. Indemnités et allocations diverses) est adopté avec une réduction de 18.500 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 8 (Conseil d'Etat. Matériel.- est adopté avec une réduction de 10 % proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 9 (Cour de cassation. Personnel. Traitements) est adopté avec une réduction de 5 % sur le personnel du service, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 10 (Cour de cassation.- Personnel Indemnités et allocations diverses) est adopté avec une réduction de 7.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 11 (Cour de cassation, Matériel) est adopté avec une réduction de 10 % proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 12 à 15 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 16 (Tribunaux de première instance. Personnel, Indemnités, allocations diverses et secours) est adopté avec le chiffre voté par la Chambre et après l'observation faite par M. BOIVIN-CHAMPEAUX, que les indemnités allouées aux magistrats dits ambulants doivent dépasser le montant des traitements que recevaient les juges titulaires dont les emplois ont été supprimés.

Les chapitres 17 à 21 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 22 (Justices de paix) est adopté avec une réduction de 60.000 frs proposée par M. Henry BERENGER pour marquer la volonté de la Commission de voir hâter la réalisation des binages ordonnés par la loi.

Le chapitre 23 (Justices de paix. Indemnités de transport et de séjour aux juges de paix en cas de réunion de deux justices de paix. Indemnités de résidence) est adopté avec une réduction de 24.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 24 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 25 (Frais de justice en France) est adopté avec une réduction de 1 million de francs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL Pour marquer la volonté de la Commission de voir reviser attentivement les états d'indemnités et mémoires.

Le chapitre 26 (Frais de revision de procès-criminels et secours aux individus relaxés ou acquittés) est adopté avec le crédit voté par la Chambre, mais sous réserve des informations à prendre sur les secours alloués.

Le chapitre 27 (Frais des statistiques et impressions diverses) est adopté avec une réduction de 20.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 28 à 30 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 31 (subvention à l'office de législation étrangère et de droit international) est adopté avec une réduction de 10 % proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 32 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 33 (Indemnités exceptionnelles et temporaires aux magistrats et assimilés aux juges de paix, aux commis greffiers et aux greffiers des diverses juridictions) est adopté avec une réduction de 102.800 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue de la diminution du nombre des greffiers et commis-greffiers.

M. MILAN s'étonne que l'indemnité de cherté de vie de 720 frs par an ait été supprimée à partir du 1er juillet aux juges de paix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que cette suppression a été motivée par l'attribution aux magistrats dont il s'agit de l'indemnité exceptionnelle et temporaire votée par le Parlement en leur faveur.

Les chapitres 34 à 38 sont adoptés, le chapitre 34 avec le crédit voté par la Chambre, les chapitres 35 à 38 avec les libellés votés par la Chambre et la mention : Mémoire.

- Budget extraordinaire-

Chapitre A (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 25.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre B (Indemnités spéciales aux greffiers en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre C est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

La séance est levée à 18 heures 1/4.

++++  
Le Président de la Comm. des Finances

